

Procès-verbal de la séance du 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Maurice CHANCLUD, Maire.

Etaient présents : Mmes : CARRICO Sandrine, CLUZEL Françoise, LASSIMOULLAS Jeanne, MEUNIER Martine, MM : ALEXANDRE David, AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, FRANÇOIS Daniel, GODEAU Hervé, GRINDEL Xavier.

Absents ayant donné procuration : Mmes : BUISINE Martine à M. CHANCLUD, MAYORDOMO Frédérique à M. GRINDEL Xavier, Mme PALFRAY Martine à Mme MEUNIER Martine,

Absents : Mme PICCOT-POYART Caroline, et M. CRISTOFOLI.

A été nommé secrétaire : M. Daniel FRANÇOIS. Le quorum est atteint 10 présents, 3 procurations et 2 absents.

M. le Maire propose aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour une délibération : **Durée de l'amortissement des subventions d'équipement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 :

Mme BUISINE était secrétaire de séance. Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le compte rendu du 2 octobre 2025.

Participation forfaitaire de la commune au règlement de l'abonnement annuel de transport des collégiens :

La commune de Longvilliers participe au coût du transport des élèves domiciliés à Longvilliers pour se rendre au collège. Dans la délibération du 16 juin 2017 N°2017-18, il était précisé que la commune remboursait un montant forfaitaire de 190€ sur le tarif de la carte imagine'r des collégiens. A la rentrée scolaire en septembre on nous a informé qu'il y avait deux possibilités d'abonnement. L'abonnement Optile proposé par Transdev et l'abonnement Navigo Imagine'r, par Ile de France Mobilités. C'est pourquoi à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, la commune participera à l'abonnement annuel de transport des collégiens, domiciliés à Longvilliers, avec un montant forfaitaire de 190€. Les pièces exigées pour la participation de la Commune sont :

Un justificatif de domicile, un certificat de scolarité, un justificatif de règlement de l'abonnement de transport pour l'année scolaire en cours et un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) lors de la première demande et ensuite en cas de changement de banque. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

Participation forfaitaire de la commune au règlement de l'abonnement annuel de transport des lycéens et étudiants :

La commune de Longvilliers participe au coût du transport des élèves domiciliés à Longvilliers pour se rendre au lycée et étudiants de moins de 22 ans dans l'année scolaire de la demande. Dans la délibération du 6 juillet 2018 N°2018-12, il était précisé que la commune remboursait un montant forfaitaire de 100€ sur le tarif de la carte imagine'r des collégiens. Dans le cas où il y aurait plusieurs possibilités d'abonnements, la commune décide qu'à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, elle participera à l'abonnement annuel de transport des lycéens et étudiants ayant moins de 22 ans dans l'année scolaire de la demande, domiciliés à Longvilliers, avec un montant forfaitaire de 100€. Les pièces exigées pour la participation de la Commune sont :

Un justificatif de domicile, un certificat de scolarité, un justificatif de règlement de l'abonnement de transport pour l'année scolaire en cours et un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) lors de la première demande et ensuite en cas de changement de banque. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

Cimetière : Création d'emplacements pour cavurnes dans l'extension allée K :

Afin de répondre à la demande croissante d'équipements destinés à accueillir des cendres des défunt, il est proposé de mettre en place des cavurnes. Le columbarium ne contient plus que trois emplacements libres. C'est un recueillement collectif qui ne permet pas de recevoir de fleurissement.

Actuellement, il est proposé des cavurnes, elles permettent un recueillement individuel et un fleurissement. Longvilliers proposerait une concession nue, le coût d'acquisition de la cavurne reste à la charge du concessionnaire. Une cavurne mesure en moyenne 50x50cm. C'est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture. Elle peut être recouverte d'un monument cinéraire et ajouter des inscriptions, ornements et décos. Elle peut recevoir plusieurs urnes.

Dans l'extension du cimetière le plan tracé permet de loger des cavurnes dans la pointe séparant le côté droit du côté gauche. Si besoin, il est possible de réserver la rangée du fond aux cavurnes.

M. le Maire précise que le cimetière de Longvilliers est intercommunal avec Rochefort en Yvelines, Et que ces emplacements doivent être validés par les deux communes. Une réunion de la commission cimetière doit être fixée. Il y sera question également du coût des différentes concessions qui n'a pas été réévalué depuis plusieurs décennies. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

Création d'un poste de rédacteur suite à la revalorisation de l'emploi de secrétaire de Mairie :

Pour exercer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants, le Maire nommait un agent de catégorie C, adjoint Administratif. Des décrets ont été votés pour un plan de requalification des agents de catégorie C. C'est un dispositif exceptionnel et temporaire de promotion interne. Il ouvre la possibilité aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants de bénéficier, d'ici le 31 décembre 2027 d'une promotion au choix en catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée. Ce qui permet de déroger au principe de contingement de la promotion interne fixé par le Code Général de la Fonction Publique. Il ne peut avoir qu'un seul secrétaire général de mairie. Il faut justifier de, au moins quatre ans de services publics effectifs dans des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants. Un agent de Longvilliers remplit les conditions pour bénéficier du plan de requalification en 2026. Il est proposé de créer le poste au tableau des effectifs. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

Décision Modificative N°1 : SEY subvention ENEDIS suite à l'enfouissement des réseaux à St Fargeau et Petit Plessis :

Les travaux d'enfouissement ont été entièrement réalisés en 2024. Nous attendions le versement de la subvention ENEDIS sur les travaux basse tension. Nous avons appris à cette occasion que comme nous avions donné la compétence électricité au Syndicat d'Energie des Yvelines, afin d'obtenir les meilleurs prix du marché pour l'électricité, ce syndicat est de fait Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité. A ce titre elle prend en charge le coût total des travaux de basse tension et reçoit la subvention de Enedis attribuée à Longvilliers. La commune bénéficie de la différence entre la somme globale reçue de SEY et le règlement de la subvention.

Il faut donc prendre une Décision Modificative au budget 2024 pour intégrer ces mouvements.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier le BP 2025 comme le tableau ci-dessous

ARTICLE	DEPENSES		ARTICLE	RECETTES	
Opération	Baisse des crédits	Hausse des crédits		Baisse des crédits	Hausse des crédits
SAINT -FARGEAU					
Annule MDT 2024			2151		41 186.29
45811 SEY		41 186,29	45821		41 186.29
20415343 Longvilliers		20 593,15			
PETIT PLESSIS					
Annule MDT 2024			2151		40 655.68
45812 SEY		40 655.68	45822		40 655 ,68
20415343Longvilliers		20 327.84			
2188 autres immobilisations corporelles à amortir		40 920.99 =	20 327.84+ 20593.15		
TOTAL		163 683.94			163 683.94

Durée de l'amortissement pour une subvention d'équipement :

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les subventions d'équipements versées s'amortissent obligatoirement peu importe la strate de la commune. La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable de l'utilisation du bien. La trésorerie nous précise que la durée est au maximum de 40 ans et au minimum de 25 ans. M. le Maire propose une durée d'amortissement de 40 ans. L'amortissement débutera à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Informations : la secrétaire Mme Corinne Paintendre est passée à temps plein depuis le 1^{er} novembre 2025.

Distribution de la galette aux aînés : La distribution de la galette a été mis en place lors du covid, il est décidé de maintenir cette distribution aux ainés, à partir du moment où cela fait plaisir.

Taxe Foncière : Elle est la principale recette de la commune. L'état se désengage de plus en plus et justifie cela auprès de Longvilliers car le taux de la Taxe Foncière est en-dessous de la moyenne nationale et la population a un fort potentiel fiscal. L'état considère donc que nous n'avons pas besoin d'aide de sa part. Mieux, comme le forfait est remplacé de plus en plus par la péréquation, on prend aux communes dites riches pour redistribuer aux communes endettées. Les subventions sont amoindries pour tous les projets d'investissement.

La Taxe DILICO instaurée l'année passée risque d'être doublée cette année (effort des communes pour freiner la dette publique).

Il faut maintenir l'autofinancement de la commune en apportant des recettes.

Elections municipales : Le nombre de conseillers est défini par la population municipale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. Actuellement Longvilliers a une population municipale de 498 habitants, au-dessous de 500 habitants il faut 11 conseillers. Depuis 2019 la population municipale était supérieure à 500 c'est pourquoi le conseil était composé de 15 conseillers. En 2016, 17, 18 elle oscillait entre 497 et 498.

Changement de fournisseur d'eau à Bouc Etourdi : Mme Lassimouillas demande si le prix de l'eau va augmenter. M. Chanclud explique que c'est le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) qui a repris la gestion de l'eau pour Dourdan en place de Veolia précédemment. M. Godeau a participé à la réunion du SEASY (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines), il a été dit que l'Agence de l'Eau a instauré des taxes, mais il y aura des obligations d'analyses de l'eau plus contraignantes, des traitements obligatoires pour éliminer le phosphore, les PFAS polluants éternels de l'eau qui ont un coût et bien sûr ce coût sera répercuté sur les consommateurs. Donc dans l'avenir la facture d'eau et d'assainissement sera de plus en plus élevée. Pour l'année prochaine le SEASY a réussi à contenir une légère augmentation.

BOUC ETOURDI - Inondations : M. le Maire a obtenu un rendez-vous dans l'après-midi avec M. le Maire de Dourdan. Il a pu lui soumettre les problèmes de ruissellement de l'eau qui dévale de Dourdan. M. le Maire de Dourdan a été très à l'écoute et a proposé un RDV le lundi suivant avec son responsable technique pour aller sur place et voir ce qu'il était possible de faire. La Mairie de Longvilliers a demandé à un géomètre un relevé altimétrique du Hameau. Il apparaît que lors de forts orages et suite à la faible pente de la route de Saint Cyr passant par la rue Barbe l'eau s'oppose à l'arrivée d'eau de Rouillon et comme l'angle est de 90°, l'eau ne s'écoule pas. Il est donc proposé de modifier l'entrée dans le ruisseau Rouillon en creusant en amont et en donnant une orientation oblique du caniveau pour rejoindre le ruisseau plus bas où la pente est plus importante.

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols : M. Chanclud présentera le rapport lors du prochain conseil, il n'est pas finalisé.

Taille des haies : M. Alexandre demande si les courriers individuels ont été envoyés aux habitants afin de contenir leurs végétaux à la limite de leur propriété. Car il est impossible pour Tony de nettoyer le caniveau au carrefour de **Reculet**. La haie a été un peu coupée mais bien loin de la limite de propriété. Elle frotte les charriots de paille et les parois des gros gabarits.

L'éclairage public a été coupé à plusieurs reprises à **Bouc Etourdi** car une branche a usé le câble et faisait disjoncter le réseau. Une réparation sommaire a été réalisée, un devis pour changer le câble a été demandé. Ce câble ne sera remplacé qu'à partir du moment où les arbres seront élagués. Le câble ENEDIS électrique a été également touché récemment privant quelques habitants d'électricité le temps d'intervention d'ENEDIS. Une grosse branche menace de tomber également au N°48 route de Saint Cyr.

La séance est levée à 22h19

